

Règlement grand-ducal relatif à la formation et au contrôle des connaissances des fonctionnaires de la carrière du cantonnier de l'Administration des ponts et chaussées chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi modifiée du 15 mai 1974 portant réorganisation de l'administration des ponts et chaussées;

Vu la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie;

Vu l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Les fonctionnaires de la carrière du cantonnier de l'Administration des Ponts et Chaussées qui sont à charger de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie sont sélectionnés à la suite d'un appel de candidatures par le directeur des ponts et chaussées en fonction des besoins de l'administration ainsi que de l'expérience professionnelle en matière de permissions de voirie et du passé professionnel des candidats.

Le directeur des Ponts et Chaussées fixe la compétence territoriale des agents en cause. Dans l'intérêt du service, en cas d'inaptitude manifeste ou sur demande des concernés, le directeur des Ponts et Chaussées peut relevé de leurs fonctions des agents chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie. Communication de cette décision est transmise par voie hiérarchique au président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Le nombre d'agents chargés de constater les infractions au régime des permissions de voirie ne peut dépasser 30 unités.

Art. 2. Avant de pouvoir prêter le serment prévu à l'article 15 (3) de la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie, les agents chargés de constater les infractions en matière de permissions de voirie doivent avoir suivi une formation spéciale et avoir passé avec succès l'examen qui s'y rattache.

Art. 3. Le contenu et la durée de la formation sont fixés comme suit:

Partie 1: Formation théorique

Théorie judiciaire:

- Notions sur le Code d'instruction criminelle 4 heures
- Notions sur le Code pénal 4 heures

Législation:

- Loi organique de l'administration des ponts et chaussées 2 heures
- Loi relative au régime des permissions de voirie 4 heures

- 3) Epreuve écrite sur la constatation des infractions aux permissions de voirie. Il s'agit d'une épreuve à orientation pratique sur base d'exemples d'infractions telles qu'elles se présentent le long de la voirie de l'Etat. - 60 points –

Le programme précis des matières à apprendre, de même que les dates et détails concernant le déroulement de l'examen sont fixés par la commission d'examen.

Les épreuves sont corrigées par deux examinateurs et les notes des épreuves transmises au président.

Le candidat qui a obtenu au moins la moitié du maximum des points dans chaque matière a réussi à l'examen.

Le candidat qui – dans plus d'une matière – n'a pas obtenu au moins la moitié du maximum des points ou qui n'a pas obtenu les trois cinquièmes de l'ensemble des points de toutes les épreuves, a échoué à l'examen.

Le candidat qui – dans une seule matière – n'a pas obtenu au moins la moitié du maximum des points est ajourné dans cette matière. L'examen d'ajournement se fait par écrit dans le mois de la proclamation du résultat de l'examen. Le candidat qui n'a pas obtenu au moins la moitié du maximum des points à l'épreuve d'ajournement a échoué à l'examen.

Les candidats qui ont subis un échec à l'examen peuvent se porter candidat lors d'un prochain appel de candidatures. S'ils sont sélectionnés par le directeur des ponts et chaussées, ils doivent suivre en entier le cycle de formation repris à l'article 3.

A la suite de l'examen, la commission procède au classement des candidats et en prononce l'admission ou le rejet. Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions de la commission sont sans recours.

La commission dresse un procès-verbal de ces opérations. Celui-ci est adressé avec toutes les questions posées et les réponses données au ministre ayant dans ses attributions les travaux publics.

Dans le mois qui suit la réception du procès-verbal, le ministre communique au président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg un relevé des fonctionnaires ayant passé avec succès l'examen, avec prière de procéder à l'assermentation des cantonniers en cause, conformément à l'article 15 (3) de la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie.

Art. 7. Suite à leur assermentation, les fonctionnaires chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie se voient remettre leur carte d'identification de service.

La carte d'identification de service des fonctionnaires de l'administration des ponts et chaussées auxquels sont attribuées par la loi certaines fonctions de police judiciaire consiste en une carte en PVC bleu clair, de format 8,6 x 5,4 cm. Cette carte comporte au recto les inscriptions "Grand-Duché de Luxembourg", "Administration des ponts et chaussées" et "Carte d'identification de service", un numéro courant, la date limite de validité, la signature du directeur des ponts et chaussées ainsi que le nom, le prénom, la fonction, le service d'attache et la photographie en couleur de son titulaire.

Sur le verso figure le texte "La présente carte d'identification de service est strictement personnelle. Son détenteur est habilité à exercer certaines fonctions d'officier de police judiciaire qui lui sont attribuées en vue de la constatation d'infractions à la loi du 21

décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie" et "Dieser Dienstaussweis ist nicht übertragbar. Seinem Inhaber wurden Polizeibefugnisse verliehen um Verstöße gegen das Gesetz vom 21. Dezember 2009 betreffend die Bauerlaubnisse an Staatsstraßen festzustellen."

La carte de légitimation des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'administration des Ponts et Chaussées qui ne sont pas habilités à constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie consiste en une carte en PVC blanc, de format 8,6 x 5,4 cm. Cette carte comporte les inscriptions "Grand-Duché de Luxembourg", "Administration des ponts et chaussées" et "Carte de légitimation", un numéro courant, la date limite de validité, la signature du directeur des ponts et chaussées ainsi que le nom, le prénom, la fonction, le service d'attache et la photographie en couleur de son titulaire.

Sur le verso figure le texte "La présente carte de légitimation est strictement personnelle. Elle identifie son titulaire comme fonctionnaire, employé ou ouvrier de l'Administration des Ponts et Chaussées" et "Dieser Dienstaussweis ist nicht übertragbar. Er weist seinen Inhaber als Beamten, Angestellten oder Arbeiter der Administration des Ponts et Chaussées aus".

La carte d'identité ne sert que de titre d'identification, sans accorder des attributions en matière de constatation d'infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie.

Règlement grand-ducal relatif à la formation et au contrôle des connaissances des fonctionnaires de la carrière du cantonnier de l'administration des Ponts et Chaussées chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie.

Exposé des motifs

Le projet de la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie tel qu'il avait été déposé à la Chambre de Députés et soumis en date du 10 décembre 2007 au Conseil d'Etat, stipulait dans son article 12 e.a. que "*Les agents investis du pouvoir d'officier de la police judiciaire délégués à ces fins par le directeur de l'administration des Ponts et Chaussées et à communiquer au parquet sont chargés d'assurer l'exécution des dispositions légales et réglementaires et de dresser procès-verbal des infractions à ces dispositions.*"

Dans son avis du 7 octobre 2008, le Conseil d'Etat soulevait plusieurs observations au sujet de cet article 12 et suggérait, en conformité avec l'approche légistique usuellement appliquée, "*de scinder en trois l'article sous examen [= art. 12], un premier article traitant des mesures administratives, un deuxième traitant des dispositions pénales et le troisième des compétences d'officiers de police judiciaire à attribuer à des agents des Ponts et chaussées*".

Comme les auteurs du projet de loi ont décidé de suivre les recommandations de la Haute Corporation, ils ont inscrit à la loi l'article 15 dans la forme proposée par le Conseil d'Etat, y compris le 2^e alinéa afin de garantir que les "*agents de l'Etat ne relevant pas du corps de la Police grand-ducale (...) justifient d'une qualification professionnelle à la hauteur de leur tâche qu'ils auront acquise grâce à une formation spéciale*".

Le projet de règlement grand-ducal sous main a donc pour objets de fixer l'organisation de la formation et le définir le contrôle des connaissances des cantonniers et futurs officiers de police judiciaire chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie et aux règlements pris en son exécution.

Règlement grand-ducal relatif à la formation et au contrôle des connaissances des fonctionnaires de la carrière du cantonnier de l'administration des Ponts et Chaussées chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie.

Commentaire des articles

Article 1^{er}

L'article 1^{er} définit le mode d'appel de candidature et de sélection des candidats à admettre à la formation spéciale et règle la relève de leurs fonctions des agents chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie. Dans le souci de parer à une pléthore d'agents habilités à exercer certaines fonctions d'officier de police judiciaire, le troisième alinéa de cet article fixe le nombre maximal d'agents en cause à 30. Ceci permettrait par exemple de nommer 2 agents par service régional, un pour la Division des services régionaux Luxembourg, un pour la Division des services régionaux Diekirch, deux pour la division des travaux neufs et deux pour la Division de la gestion du Trafic.

Article 2

L'article 2 dispose que le suivi de la formation et le passage avec succès du contrôle des connaissances instaurés par le règlement grand-ducal constituent la condition sine qua non pour pouvoir être chargés par le directeur de l'Administration des Ponts et Chaussées de constater les infractions à la loi relative au régime des permissions de voirie et aux règlements pris en son exécution.

Article 3

L'article définit les sujets de la formation qui porte sur 48 heures. Alors que le volet théorique devra exposer aux candidats en premier lieu les limites de leurs compétences en tant qu'officier de la police judiciaire, le volet pratique aura pour but de les sensibiliser aux infractions et de documenter ces dernières de manière à ce qu'elles soient exploitables devant le tribunal.

Article 4

L'article 4 fixe une présence minimale de candidats aux cours de formation pour être admis à l'examen et règle les indemnités des enseignants.

Article 5

L'article 5 définit la composition de la commission d'examen et règle les indemnités des membres du jury.

Article 6

L'article 6 décrit le déroulement des épreuves, fixe les critères d'admission, d'ajournement et de refus et règle les modalités d'assermentation.

Article 7

L'article 7 traite les cartes de légitimation et instaure une différenciation nette entre les cartes de légitimation des agents ordinaires et les cartes d'identification de service des fonctionnaires auxquels sont attribués certaines fonctions de police judiciaire.

Règlement grand-ducal relatif à la formation et au contrôle des connaissances des fonctionnaires de la carrière du cantonnier de l'Administration des Ponts et Chaussées chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie

Fiche financière

Conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures déclare que le présent règlement grand-ducal n'aura pas d'impact sur le budget de l'Etat et qu'il n'engendrera ni des frais de consommation ni de frais d'entretien et de maintenance.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Fiche d'évaluation d'impact

Mesures législatives, réglementaires et autres

Intitulé du projet: Règlement grand-ducal relatif à la formation et au contrôle des connaissances des fonctionnaires de la carrière du cantonnier de l'Administration des ponts et chaussées chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie

Ministère initiateur: Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Auteur / Contact / Suivi: Mme Carla Oliveira

Tél. : 247 83317

Fax : 46 27 09

Courriel : carla.oliveira@tp.etat.lu

Analyse d'impact en relation avec :

- Projet de loi
 Projet de règlement grand-ducal
 Projet de règlement ministériel
 Procédure administrative / Formulaire / Prescription / Circulaire

Motif(s) à l'origine de l'élaboration du projet:

Transposition de directives communautaires: Oui Non

No. de la directive :

Date d'expiration du délai de transposition :

Le projet transposera partiellement / totalement la directive

En cas de transposition partielle, calendrier pour l'élaboration des mesures législatives ou réglementaires restantes :

Etat du projet en matière de transposition :

- antérieur à la date limite de la transposition : Oui Non
 - lettre de la part de la Commission : Oui Non
 - mise en demeure (art.226 Traité UE) : Oui Non
 - avis motivé (art.226) : Oui Non
 - arrêt de la Cours de Justice Européenne (art.226): Oui Non
 - lettre de la part de la Commission (pré art.228) : Oui Non
 - mise en demeure (art.228) : Oui Non
 - avis motivé (art.228) : Oui Non
 - arrêt de la Cours de Justice Européenne (art.228): Oui Non
 - prorogation de délai accordé : Oui Non
 si oui, après quel stade ? - mise en demeure art.226 / art.228
 - avis motivé art.226 / art.228

Nouvelle loi :

Oui Non

Modification de la loi:

Oui Non

Abrogation de la loi :

Oui Non

Mesures d'exécution de la loi:

Oui Non

Autre(s) :

1. Objectif(s) et consultation(s)

Objectif(s) du projet:
Définir la formation et le contrôle des connaissances des fonctionnaires de la carrière du cantonnier de l'Administration des ponts et chaussées chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie

Conséquences d'un éventuel « statu quo » (non adoption du projet sous rubrique) :
Non applicabilité de l'article 15 (2) de la loi du 21 décembre 2009 qui prévoit une formation professionnelle spéciale

Autres départements ministériels concernés:
1. Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative
Accord: Oui Non Date :
Observations éventuelles :
2.
Accord: Oui Non Date :
Observations éventuelles :

Consultation(s) – autre(s) département(s) ministériel(s) : Oui Non
si oui, le(s)quel(s) ?
Observations :

Organisme(s) interne(s) consulté(s):

IGF	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Date :
CER	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Date :
CIE	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Date :
IGSS	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Date :
CNSAE	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Date :
Autre(s)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	le(s)quel(s)?			
Avis:	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Date :			

Consultation(s) – organisation(s) professionnelle(s): Oui Non
si oui, laquelle / lesquelles ? Chambre des métiers, Chambre de commerce
Observations : à ce stade pas d'observations

Autres organismes consultés : Oui Non
si oui, lesquels
Observations

2. Destinataires directs du projet

Entreprises : Oui Non
Secteur :
Branche(s) / Profession(s) / Métier(s) :
Nombre d'entreprises concernées (approximatif) :
Petites et moyennes entreprises (PME) :
Taille : - < 10 salariés
- = 10 et < 50
- = 50 et < 250
Grandes entreprises (Taille >= 250) :

Citoyens : Oui Non
Catégorie(s) :
Nombre de citoyens concernés (approximatif) :

Administrations / Etablissements Publics : Oui Non
Détail:

Autres (p.ex. professions libérales) : Oui Non
Détail:

Procédures et formalités administratives :
 - supplémentaires (augmentation des charges):
 - inchangées :
 - diminuées (réduction des charges):

3a. Volet - Impact sur l'économie des décisions prises par le Gouvernement en matière de prix administrés

Consultation du Statec : Oui Non

Impact au niveau macro-économique (d'un point de vue inflation/échelle mobile des salaires) :

Incidence estimée sur l'indice des prix à la consommation national :

Augmentation Diminution

Impact prévisible en points de %: (s'il existe un effet direct chiffrable sur les prix des biens ou services concernés)

Incidence estimée sur l'échelle mobile des salaires : Oui Non

Incidence estimée sur l'indice des coûts à la production : Oui Non

Si oui, impact en points indiciaires: impact en % :

3b. Volet - Impact sur les entreprises

a) Impact sur les entreprises: Oui Non (si non, passer au point 4. Volet-Impact sur les Citoyens)

Impact au niveau micro-économique (au sein d'une seule entreprise) :

Groupe cible :

Charges financières: Oui Non

Si oui, montant approx. : EUR / an

Remarques :

Impôts directs : augmentation diminution

Impôts indirects : augmentation diminution

Charges sociales : augmentation diminution

Charges salariales : augmentation diminution

Garanties (dépôt de garantie, cautionnement): augmentation diminution

Autres : augmentation diminution

Si oui, lesquelles :

Explications complémentaires :

Charges administratives: Oui Non

Si oui, montant approx. : EUR / an ¹

Procédure administrative : Oui Non

Démarche définie : Oui Non

« Descriptif »² en annexe : Oui Non

¹ Le référentiel de calcul étant 2,5 fois le salaire mensuel minimum.

« Formulaire-type »³ en annexe : Oui Non

Temps à consacrer par opération (Temps) : heures / opération

Taux horaire moyen (Taux) : EUR / heure⁴

Périodicité (Périod.) :

périodicité non définie dans le projet

déclaration unique

annuelle

semestrielle

mensuelle

hebdomadaire

journalière

autre périodicité :
donc : fois / an (en moyenne)

Coût administratif global par entreprise : EUR / an
(Temps x Taux x Périod.)

Données demandées :

Pas encore défini : Oui Non

Explications sur le type de données demandées : Oui Non

Sources de données existantes : Oui Non

Si oui, lesquelles ?

Attestations, certificats ou pièces requis : Oui Non

Lesquels ?

Possibilités de coopération entre administrations :

Mode de transfert des données à communiquer à l'administration :
Courriel, fax, lettre ordinaire, lettre recommandée, sur place, téléphone, formulaire online, transfert de fichier, autre moyen

Impact au niveau macro-économique (l'ensemble du secteur concerné au niveau national) :

Groupe cible :

Coût total (charges financières et administratives) au niveau national :

Montant : EUR / an

Remarques :

Investissements requis: Oui Non

Si oui, précisions :

Estimations : EUR / an

Aides financières prévues: Oui Non

Si oui, précisions :

Montant :

Modalités:

Autres aides (non pécuniaires) prévues (p.ex. conseil/formation/e-gouvernement/etc.): Oui Non

Si oui, type :

Modalités:

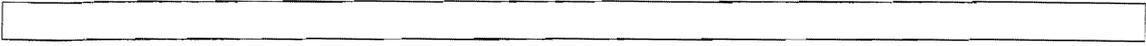
b) Critères d'exemption :

Exemptions envisagées : Oui Non

² Si le ministère initiateur a élaboré un descriptif du projet (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

³ Si le ministère initiateur a élaboré un formulaire-type (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

⁴ Le référentiel de calcul étant 2,5 fois le salaire mensuel minimum.



Différentiation(s) envisagée(s) (activités économiques):	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
si oui, lesquelles :	
Critère « Taille de l'entreprise » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Critère « Nature de l'activité » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Critère « Volume de production » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Critère « Chiffre d'affaires » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Autre(s) critère(s), à préciser :	

4. Volet – Impact sur les citoyens

Impact sur les citoyens:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> (si non, passer au point 5. Volet–Impact sur l'administration)
Charges financières :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, montant approx. :	EUR / an
Impôts directs :	augmentation <input type="checkbox"/> diminution <input type="checkbox"/>
Impôts indirects :	augmentation <input type="checkbox"/> diminution <input type="checkbox"/>
Charges sociales :	augmentation <input type="checkbox"/> diminution <input type="checkbox"/>
Charges salariales :	augmentation <input type="checkbox"/> diminution <input type="checkbox"/>
Garanties :	augmentation <input type="checkbox"/> diminution <input type="checkbox"/>
Autres :	augmentation <input type="checkbox"/> diminution <input type="checkbox"/>
Si oui, lesquelles :	
Explications complémentaires :	
Charges administratives :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, montant approx. :	EUR / an
Procédures administratives :	supplémentaires Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> inchangées Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> diminuées Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Démarches définies :	supplémentaires Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> inchangées Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> diminuées Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, précisions :	
« Descriptif » ⁷ en annexe :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
« Formulaire-type » ⁸ en annexe :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Temps maximal à consacrer par opération (Temps) :	heures / opération
Données demandées :	
Pas encore défini :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications sur le type de données demandées :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Sources de données existantes :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, lesquelles ?	
Attestations, certificats ou pièces requis :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Lesquels ?	
Possibilités de coopération entre administrations :	
Mode de transfert des données à communiquer à l'administration :	
Courriel, fax, lettre ordinaire, lettre recommandée, sur place, téléphone, formulaire online, transfert de fichier, autre moyen	

^{5 et 7} Si le ministère initiateur a élaboré un descriptif du projet (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

^{6 et 8} Si le ministère initiateur a élaboré un formulaire-type (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

Aides financières prévues:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, précisions :	
Montant :	
Modalités:	
Autres aides (non pécuniaires) prévues (p.ex. assistance/ conseil/formation/e-gouvernement/etc.):	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, type :	
Modalités:	

5. Volet – Impact sur l’administration

Impact sur l’administration:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	(si non, passer au point 6. Critères d’analyse – Better Regulation)
Procédures:		
Procédures définies dans le projet :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
« Descriptif » en annexe :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
« Formulaire-type » en annexe :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Si non, quelles procédures sont à créer :		
Implication de plusieurs ministères / administrations :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, lesquels :		
Accord trouvé sur la procédure à suivre:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Structures nouvelles prévues:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, lesquelles :		
Personnel supplémentaire:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, nombre et carrières :		
Impact frais d’équipement / frais de fonctionnement:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
- dont matériel informatique:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
explications :		
- dont surface bureaux:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
explications :		
Intérêt e-Gouvernement :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, Pourquoi ?		

6. Critères d’analyse – « Mieux légiférer »

Analyse « coût-efficacité » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, explications sur la méthode d’évaluation et les conclusions :	
Critères « Better Regulation » appliqués :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
1. Lisibilité / Compréhension :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
2. Codification / Consolidation / Refonte :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
3. Définitions claires :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
4. Exemptions :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
5. Harmonisation :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
6. Procédure mise en ligne (e-Gouvernement) :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	

Transposition de directives communautaires:

Application du principe « la directive et rien que la directive » : Oui Non
 Si non, explications :

Acceptabilité présumée : Bonne Plutôt bonne Neutre Plutôt mauvaise Mauvaise

Dispositif plus léger envisagé Oui Non
 si oui, lequel et pourquoi non retenu :

Application des dispositions pendant une durée limitée (disposition à échéance fixe):

Oui Non

Evaluation prévue : Oui Non
 Si oui, par quel service, quand et/ou à quels intervalles:

Application du critère « stand still » (cf. directive « services »): Oui Non

Si non : - reconduction d'un régime d'autorisation existant : Oui Non

- changement de critères ou d'exigences d'un régime existant : Oui Non

- nouveau régime d'autorisations : Oui Non

7. Divers**Commentaires complémentaires :**

Effets sur d'autres domaines et compétences : (p. ex. création d'emplois, impact sur investissement, création d'entreprises, compétitivité, environnement, santé.....)



Fiche d'évaluation d'impact des mesures législatives et réglementaires sur l'égalité des femmes et des hommes

Intitulé du projet :	Règlement grand-ducal relatif à la formation et au contrôle des connaissances des fonctionnaires de la carrière du cantonnier de l'Administration des ponts et chaussées chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie
Ministère initiateur :	Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Auteur / Contact / Suivi :	Mme Carla Oliveira
Tél. :	247 83317
Fax :	46 27 09
Courriel :	Carla.oliveira@tp.etat.lu

Le projet est

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes

- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes

Si l'effet est positif, explicitez de quelle manière

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes

Si l'effet est neutre, explicitez pourquoi

Le texte fixe uniquement le programme de la formation pour les cantonniers de l'Administration des ponts et chaussées, indépendamment de l'identité du candidat suivant la formation.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes

Si l'effet est négatif, explicitez pourquoi

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Si l'impact financier est différent, explicitez le bien-fondé



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Fiche d'évaluation d'impact

Mesures législatives, réglementaires et autres

Intitulé du projet: Règlement grand-ducal relatif à la formation et au contrôle des connaissances des fonctionnaires de la carrière du cantonnier de l'Administration des ponts et chaussées chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie

Ministère initiateur: Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Auteur / Contact / Suivi: Mme Carla Oliveira

Tél. : 247 83317

Fax : 46 27 09

Courriel : carla.oliveira@tp.etat.lu

Analyse d'impact en relation avec :

- Projet de loi
 Projet de règlement grand-ducal
 Projet de règlement ministériel
 Procédure administrative / Formulaire / Prescription / Circulaire

Motif(s) à l'origine de l'élaboration du projet:

Transposition de directives communautaires: Oui Non

No. de la directive :

Date d'expiration du délai de transposition :

Le projet transposera partiellement / totalement la directive

En cas de transposition partielle, calendrier pour l'élaboration des mesures législatives ou réglementaires restantes :

Etat du projet en matière de transposition :

- antérieur à la date limite de la transposition : Oui Non
 - lettre de la part de la Commission : Oui Non
 - mise en demeure (art.226 Traité UE) : Oui Non
 - avis motivé (art.226) : Oui Non
 - arrêt de la Cours de Justice Européenne (art.226): Oui Non
 - lettre de la part de la Commission (pré art.228) : Oui Non
 - mise en demeure (art.228) : Oui Non
 - avis motivé (art.228) : Oui Non
 - arrêt de la Cours de Justice Européenne (art.228): Oui Non
 - prorogation de délai accordé : Oui Non
 si oui, après quel stade ? - mise en demeure art.226 / art.228
 - avis motivé art.226 / art.228

Nouvelle loi : Oui Non

Modification de la loi: Oui Non

Abrogation de la loi : Oui Non

Mesures d'exécution de la loi: Oui Non

Autre(s) :

1. Objectif(s) et consultation(s)

Objectif(s) du projet:	
Définir la formation et le contrôle des connaissances des fonctionnaires de la carrière du cantonnier de l'Administration des ponts et chaussées chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie	
Conséquences d'un éventuel « statu quo » (non adoption du projet sous rubrique) :	
Non applicabilité de l'article 15 (2) de la loi du 21 décembre 2009 qui prévoit une formation professionnelle spéciale	
Autres départements ministériels concernés:	
1. Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	
Accord:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Date :
Observations éventuelles :	
2.	
Accord:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Date :
Observations éventuelles :	
Consultation(s) – autre(s) département(s) ministériel(s) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
si oui, le(s)quel(s) ?	
Observations :	

Organisme(s) interne(s) consulté(s):			
IGF	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Date :
CER	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Date :
CIE	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Date :
IGSS	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Date :
CNSAE	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Date :
Autre(s)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	le(s)quel(s)?	
Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date :	
Consultation(s) – organisation(s) professionnelle(s):		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
si oui, laquelle / lesquelles ? Chambre des métiers, Chambre de commerce			
Observations : à ce stade pas d'observations			
Autres organismes consultés :		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
si oui, lesquels			
Observations			

2. Destinataires directs du projet

Entreprises :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Secteur :	
Branche(s) / Profession(s) / Métier(s) :	
Nombre d'entreprises concernées (approximatif) :	
Petites et moyennes entreprises (PME) : <input type="checkbox"/>	
Taille :	- < 10 salariés <input type="checkbox"/>
	- = 10 et < 50 <input type="checkbox"/>
	- = 50 et < 250 <input type="checkbox"/>
Grandes entreprises (Taille >= 250) : <input type="checkbox"/>	
Citoyens :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Catégorie(s) :	
Nombre de citoyens concernés (approximatif) :	
Administrations / Etablissements Publics :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Détail:	
Autres (p.ex. professions libérales) :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Détail:	

« Formulaire-type »³ en annexe : Oui Non

Temps à consacrer par opération (Temps) : heures / opération

Taux horaire moyen (Taux) : EUR / heure⁴

Périodicité (Périod.) :

périodicité non définie dans le projet

déclaration unique

annuelle

semestrielle

mensuelle

hebdomadaire

journalière

autre périodicité :

donc : fois / an (en moyenne)

Coût administratif global par entreprise : EUR / an
(Temps x Taux x Périod.)

Données demandées :

Pas encore défini : Oui Non

Explications sur le type de données demandées : Oui Non

Sources de données existantes : Oui Non

Si oui, lesquelles ?

Attestations, certificats ou pièces requis : Oui Non

Lesquels ?

Possibilités de coopération entre administrations :

Mode de transfert des données à communiquer à l'administration :

Courriel, fax, lettre ordinaire, lettre recommandée, sur place, téléphone, formulaire online, transfert de fichier, autre moyen

Impact au niveau macro-économique (l'ensemble du secteur concerné au niveau national) :

Groupe cible :

Coût total (charges financières et administratives) au niveau national :

Montant : EUR / an

Remarques :

Investissements requis: Oui Non

Si oui, précisions :

Estimations : EUR / an

Aides financières prévues: Oui Non

Si oui, précisions :

Montant :

Modalités:

Autres aides (non pécuniaires) prévues (p.ex. conseil/formation/e-gouvernement/etc.):

Oui Non

Si oui, type :

Modalités:

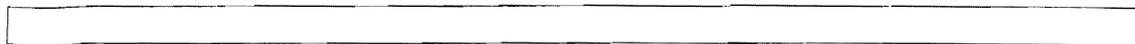
b) Critères d'exemption :

Exemptions envisagées : Oui Non

² Si le ministère initiateur a élaboré un descriptif du projet (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

³ Si le ministère initiateur a élaboré un formulaire-type (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

⁴ Le référentiel de calcul étant 2.5 fois le salaire mensuel minimum.



Différentiation(s) envisagée(s) (activités économiques):	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
si oui, lesquelles :	
Critère « Taille de l'entreprise » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Critère « Nature de l'activité » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Critère « Volume de production » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Critère « Chiffre d'affaires » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Autre(s) critère(s), à préciser :	

4. Volet – Impact sur les citoyens

Impact sur les citoyens:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> (si non, passer au point 5. Volet–Impact sur l'administration)
Charges financières :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, montant approx. :	EUR / an
Impôts directs :	augmentation <input type="checkbox"/> diminution <input type="checkbox"/>
Impôts indirects :	augmentation <input type="checkbox"/> diminution <input type="checkbox"/>
Charges sociales :	augmentation <input type="checkbox"/> diminution <input type="checkbox"/>
Charges salariales :	augmentation <input type="checkbox"/> diminution <input type="checkbox"/>
Garanties :	augmentation <input type="checkbox"/> diminution <input type="checkbox"/>
Autres :	augmentation <input type="checkbox"/> diminution <input type="checkbox"/>
Si oui, lesquelles :	
Explications complémentaires :	
Charges administratives :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, montant approx. :	EUR / an
Procédures administratives :	supplémentaires <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	inchangées <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	diminuées <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Démarches définies :	supplémentaires <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	inchangées <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	diminuées <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, précisions :	
« Descriptif » ⁷ en annexe :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
« Formulaire-type » ⁸ en annexe :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Temps maximal à consacrer par opération (Temps) :	heures / opération
Données demandées :	
Pas encore défini :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications sur le type de données demandées :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Sources de données existantes :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, lesquelles ?	
Attestations, certificats ou pièces requis :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Lesquels ?	
Possibilités de coopération entre administrations :	
Mode de transfert des données à communiquer à l'administration :	
Courriel, fax, lettre ordinaire, lettre recommandée, sur place, téléphone, formulaire online, transfert de fichier, autre moyen	

^{5 et 7} Si le ministère initiateur a élaboré un descriptif du projet (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

^{6 et 8} Si le ministère initiateur a élaboré un formulaire-type (p.ex le projet de loi, le règlement grand-ducal, etc.), il le joindra en annexe de la présente fiche d'évaluation d'impact.

Aides financières prévues:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, précisions :	
Montant :	
Modalités:	
Autres aides (non pécuniaires) prévues (p.ex. assistance/ conseil/formation/e-gouvernement/etc.):	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, type :	
Modalités:	

5. Volet – Impact sur l’administration

Impact sur l’administration:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	(si non, passer au point 6. Critères d’analyse – Better Regulation)
Procédures:		
Procédures définies dans le projet :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
« Descriptif » en annexe :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
« Formulaire-type » en annexe :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Si non, quelles procédures sont à créer :		
Implication de plusieurs ministères / administrations :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, lesquels :		
Accord trouvé sur la procédure à suivre:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Structures nouvelles prévues:		
Si oui, lesquelles :		
Personnel supplémentaire:		
Si oui, nombre et carrières :		
Impact frais d’équipement / frais de fonctionnement:		
- dont matériel informatique:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
explications :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
- dont surface bureaux:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
explications :		
Intérêt e-Gouvernement :		
Si oui, Pourquoi ?		
	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	

6. Critères d’analyse – « Mieux légiférer »

Analyse « coût-efficacité » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, explications sur la méthode d’évaluation et les conclusions :	
Critères « Better Regulation » appliqués :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
1. Lisibilité / Compréhension :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
2. Codification / Consolidation / Refonte :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
3. Définitions claires :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
4. Exemptions :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
5. Harmonisation :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	
6. Procédure mise en ligne (e-Gouvernement) :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Explications :	

Transposition de directives communautaires:

Application du principe « la directive et rien que la directive » : Oui Non
 Si non, explications :

Acceptabilité présumée : Bonne Plutôt bonne Neutre Plutôt mauvaise Mauvaise

Dispositif plus léger envisagé Oui Non
 si oui, lequel et pourquoi non retenu :

Application des dispositions pendant une durée limitée (disposition à échéance fixe):

Oui Non

Evaluation prévue : Oui Non
 Si oui, par quel service, quand et/ou à quels intervalles:

Application du critère « stand still » (cf. directive « services »): Oui Non

Si non : - reconduction d'un régime d'autorisation existant : Oui Non

- changement de critères ou d'exigences d'un régime existant : Oui Non

- nouveau régime d'autorisations : Oui Non

7. Divers**Commentaires complémentaires :**

Effets sur d'autres domaines et compétences : (p. ex. création d'emplois, impact sur investissement, création d'entreprises, compétitivité, environnement, santé.....)



Fiche d'évaluation d'impact des mesures législatives et réglementaires sur l'égalité des femmes et des hommes

Intitulé du projet :	Règlement grand-ducal relatif à la formation et au contrôle des connaissances des fonctionnaires de la carrière du cantonnier de l'Administration des ponts et chaussées chargés de constater les infractions à la loi du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie
Ministère initiateur :	Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Auteur / Contact / Suivi :	Mme Carla Oliveira
Tél. :	247 83317
Fax :	46 27 09
Courriel :	Carla.oliveira@tp.etat.lu

Le projet est

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes

- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes

Si l'effet est positif, explicitez de quelle manière

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes

Si l'effet est neutre, explicitez pourquoi

Le texte fixe uniquement le programme de la formation pour les cantonniers de l'Administration des ponts et chaussées, indépendamment de l'identité du candidat suivant la formation.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes

Si l'effet est négatif, explicitez pourquoi

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Si l'impact financier est différent, explicitez le bien-fondé